CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 27 novembre 2017

Convocation du : 21 novembre 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le VINGT SEPT NOVEMBRE,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Marie-Dolorès REVIL, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Monique BIENFAIT, Fernand BONTRON, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Hélène BRUDER, Jean-Jacques BUGNARD, Martine CLARET, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Michel DUCROZ, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Chrystel GINET, Hervé GROS, Jean LEBLOND, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, Jean-Luc NONGLATON, André ORTOLLAND, Lionel QUAY, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Cécile REY, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration :

ABSENTS OU EXCUSES : Dominique SARDET, Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Luc BICAND, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Ludovic BUSSARD, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Gilbert DUCLOZ, Alain DUPANLOUP, Eric DURET, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Serge GIRARD, Jean-Marc GUIGUE, Aurélie JOLY, René LAMBERT, Gérard LEGER, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Marie-Noëlle MAYEN, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Patricia NEHLIG, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Anthony RAISIN, Jean-Paul SIMON, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Christophe RASSAT est élu secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 16 et 23 octobre 2017

Aucune observation n'est formulée sur les comptes rendus des séances des 16 et 23 octobre 2017

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n° 2017/076 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC 2018 pour les travaux de rénovation de deux couts de tennis en résine et mise en place d'un éclairage en projecteurs LED situé sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif des travaux s'élève à 281.500,00 € HT.
  - Pour la rénovation des deux courts de tennis en résine à 82.990,00 € HT
  - Pour la mise en place de l'éclairage en projecteurs LED à 24.658,00 € HT
- ✓ Décision n° 2017/077 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC 2018 pour l'installation d'aires de jeux sur la commune d'Entrelacs (Groupe scolaire l'Albanaise, Groupe scolaire des Ires, ZAC des Poètes). Le montant estimatif des travaux s'élève à 57.219,69 € HT.

BM JCR

- ✓ Décision 2017/078 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les travaux de rénovation de deux courts de tennis en résine et la mise en place d'un éclairage en projecteurs LED sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif des travaux s'élève à 281.500,00 € HT.
  - Pour la rénovation des deux courts de tennis en résine à 82.990,00 € HT
  - Pour la mise en place de l'éclairage en projecteurs LED à 24.658,00 € HT
- ✓ Décision 2017/079 : Acceptation de la proposition de la société FERRAND TP relative à la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales à Chamberaz sur la commune déléguée de Saint-Girod. Le montant estimatif des travaux s'élève à 8.384,40 € HT
- ✓ Décision 2017/080 : Acceptation des propositions des sociétés LAMBERSENS Julien SAS de Thusy (74) ; Faste Conception de Saint-Offenge (73), Atelier Bois et Design de Seynod (74), ACOULON Serrurier Métallier d'Entrelacs-Albens (73), de BERLIOZ Christian d'Entrelacs-Albens (73) et MILDELEC d'Entrelacs-Saint-Girod (73) relatives à l'aménagement des bureaux de la Police Municipale d'Entrelacs. Le montant estimatif des travaux qui s'élève à 27.136,54 € HT est réparti en fonction des corps d'état de la façon suivante :
  - Plomberie – Société LAMBERSENS Julien SAS 6 344,14 € HT
  - Cloisons – Peinture – Faïence – Société Faste Conception 9 447,50 € HT
  - Agencement – Atelier Bois et Design 4 650,00 € HT
  - Serrurerie – ACOULON Serrurier Métallier 3 110,00 € HT
  - Menuiserie intérieure – BERLIOZ Christian 675,00 € HT
  - Electricité (courants forts et faibles) – MILDELEC 2 909,90 € HT
- ✓ Décision n° 2017/081 : Acceptation de la proposition de remboursement présentée par GROUPAMA le 25 octobre 2017 relative au remboursement de la réparation de la toiture d'un local situé sur la commune déléguée d'Epersy endommagée lors d'un épisode de vents violents survenu le 2 mars 2017. Le remboursement s'élève à 668,06 € pour solde de ce dossier.
- ✓ Décision n° 2017/082 : Acceptation les propositions des entreprises ETS Régis PICON d'Entrelacs – Saint-Germain la Chambotte (73) et GONTHIER de Cognin (73) relatives aux travaux d'aménagement de sécurité sur les cheminements piétons sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à15.195,00 € HT pour l'entreprise ETS Régis PICON et 2.904,00 € HT pour l'entreprise GONTHIER
- ✓ Décision n° 2017/083 : Vente de concession case columbarium 30 ans N°52 à M. CHARVIER Albert
- ✓ Décision n° 2017/084 : Signature d'une convention d'occupation précaire - Appartement école T4 n° 10G - GRILLET Christophe

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

2017-11-152 - Constitution d'une Commission Communale pour l'Accessibilité

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriale prévoit la constitution d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5.000 habitants,

Cette commission, composée d'élus, d'associations d'usagers, de personnes handicapées et d'acteurs économiques, a de multiples objectifs et la loi impose notamment de dresser un constat de l'état d'accessibilité de la voirie, des espaces publics, des services de transport et du cadre bâti et d'organiser un recensement de l'offre des logements accessibles aux personnes handicapées et de faire des propositions en vue d'améliorer l'état de l'existant.

La commune d'Entrelacs comptant près de 6.000 habitants est soumise à cette obligation.

JCR

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DESIGNE comme délégués à la commission communale d'accessibilité
  - Madame Joëlle PILLET
  - Monsieur Bernard SERPOLLET
  - Madame Hélène BRUDER
  - Madame Séverine DEJEUX
  - Monsieur Dominique SARDET

Détail des votes :
Pour : 44 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Arrivée de Jean-Marc GUIGUE

5. Affaires relevant des Finances

2017-11-153 : Décision modificative n° 6 sur le budget principal

Vu le budget principal 2017,

Vu la nécessité de réajuster certains crédits au vu des exécutions et des engagements comptables en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la décision modificative n° 6 du budget principal annexée à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente.

Détail des votes :
Pour : 45 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Arrivée de Aurélie JOLY

2017-11-154 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables concernant le budget général et le budget de l'eau

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier d'Aix-les-Bains le 31 octobre 2017 pour le budget général et le budget de l'eau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition d'admission en non-valeur pour un montant global de 18.15 € TTC sur le budget général et 383.44 € TTC sur le budget de l'eau,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

JCR

Détail des votes :
Pour : 46 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-11-155 : Attribution d'une subvention aux associations

Dans le cadre de la fusion de la CCCA avec Grand Lac, il a été convenu que des associations à vocation intercommunale qui percevaient auparavant des subventions via la Communauté de Communes du Canton d'Albens, continueraient de percevoir ces subventions par les communes dont elles relèvent ou à proportion lorsque leur champ d'actions est réparti entre La Biolle et Entrelacs.

Nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions présentées ci-après :

- Albanais Seyssel Judo 724 €
- Kronos 724 €
- Avenir d'Albens 1 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations telles que définies ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 46 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-11-156 : Bail de location d'un appartement situé dans le bâtiment "la Poste" sur la commune déléguée d'Albens

La commune déléguée d'Albens avait en 2015 mandaté l'EPFL de la Savoie pour l'acquisition du bâtiment abritant les services de la poste. Ce bâtiment comporte au 1er étage un logement à usage d'habitation.

Du fait du rachat futur à l'EPFL de ce bien, il sera nécessaire, dès signature de l'acte notarié, de contracter un bail avec Mademoiselle Cindy DA SILVA et Monsieur Steven FRANCOTTE, locataires actuels de l'appartement. Le loyer de ce logement s'élève à 653,69 € mensuel révisé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail de location d'une durée de 3 années définissant les modalités financières et fixant le loyer sur la base de celui en cours, qui prendra effet à la signature de l'acte d'acquisition du bâtiment abritant les services de la Poste, auprès de l'EPFL de la Savoie
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

JCR

Détail des votes :
Pour : 46 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-11-157 : Fixation du taux de l'indemnité de conseil allouée au comptable public

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 fixe les conditions d'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor pour des prestations facultatives.
Il s'agit des conseils apportés dans le cadre de

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière et l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissements sur 3 ans, selon un barème dégressif par tranche.
Le taux de l'indemnité est fixé par délibération et modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE le taux d'indemnité du trésorier à 100 %,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 46 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-11-158 : Fixation du taux pour la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Les dispositions des articles L.2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales autorisent le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de ne pas appliquer de coefficient multiplicateur et de ne pas percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Détail des votes :
Pour : 46 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

JCR

6. Affaires relevant des ressources humaines
2017-11-159 : Création/modification de postes

Dans le cadre de la réorganisation des services et afin d'en assurer le bon fonctionnement, il est nécessaire de procéder à :

- la création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux pour les besoins des locaux de la mairie et de la structure multi-accueil.
- La modification du temps de travail annualisé d'un poste aux services périscolaires
- La suppression du poste ouvert par délibération du 26/9/2016 pour un gardien de police et la création à compter du 27/11/2017 d'un poste en référence au grade de brigadier-chef principal, dans le cadre du recrutement du policier municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer, pour les besoins des services les postes définis dans le tableau joint à la présente,
- DONNE à tout pouvoir Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 46 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Arrivée de Jean-Paul SIMON

7. Affaires relevant des Travaux
2017-11-160 : Installation d'un dispositif de vidéo protection sur la commune déléguée d'Albens : choix de l'entreprise (rapporteur Yves GRANGE)

La commune d'Entrelacs souhaite se doter d'un dispositif de vidéo protection sur une partie de la commune déléguée d'Albens. Pour ce faire, une consultation, passée sous la forme d'une procédure adaptée selon l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics des entreprises, a été lancée le 28 juillet 2017.
Après analyse des offres, la commission d'attribution, réunie le 13 novembre 2017, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise PSP, de Grésy sur Aix pour un montant de 79.520,00 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIT l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE à signer l'ensemble des pièces du marché avec l'entreprise PSP dont le siège social est à Grésy sur Aix – 60 route des Gorges du Sierroz, relatif à l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur la commune déléguée d'Albens, pour un montant de 79.520,00 € HT,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 47 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

JCR

2017-11-161 : Avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'oeuvre pour la mission OPC pour les travaux de réhabilitation du bâtiment "Mairie" situé sur la commune déléguée de Saint-Girod (rapporteur Henri GARNIER)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment « Mairie » situé sur la commune déléguée de Saint-Girod, une proposition de prix a été demandée à l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour la mission de suivi du chantier lors de l'exécution des travaux.

Cette prestation qui s'élève à 3.640,00 € HT représente 10,40% du montant du marché initial, soit un montant total de 38.640,00 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Henri GARNIER, Maire délégué de Saint-Girod à signer l'avenant n° 01 au marché de Maîtrise d'œuvre portant la mission OPC dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment « Mairie » sur la commune déléguée de Saint-Girod, pour un montant de 3.640,00 € HT,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Henri GARNIER, Maire délégué de Saint-GIROD afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 47 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Retrait de Claude GIROUD et Claude ABRY

8. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2017-11-162 : Convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de la Savoir concernant les parcelles n° C 649, 640 et 988 situées sur le secteur de la place de l'Eglise sur la commune déléguée d'Albens (rapporteur Marie-Dolorès REVIL)

Vu les délibérations n° 2017-06-090 du 26 juin et n° 2017-10-103 du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal avait donné respectivement, son accord de principe pour solliciter le portage par l'EPFL de la Savoie de :

- la « maison Abry », parcelles C649 et C650, commune déléguée d'Albens
- pour un ensemble bâti (Maison CARGALLO) parcelle C988, situé sur la commune déléguée d'Albens

Il convient de signer la convention de portage regroupant ces deux biens et dont la durée de portage est de 10 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage d'une durée de 10 ans correspondant à ces deux biens et annexée à la présente délibération,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 45 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Retour de Claude ABRY

2017-11-163 : Accord de principe pour solliciter l'EPFL de la Savoie pour l'acquisition et le portage des parcelles n° C 1861, 1864, 1865, 2143 et 2146 situées dans la ZAC Nord sur la commune déléguée d'Albens (rapporteur Marie-Dolorès REVIL)

L'avis du Conseil Municipal est appelé sur le principe de solliciter le portage par l'EPFL de la Savoie des parcelles n° C 1861, 1864, 1865, 2143 et 2146 situées dans le ZAC Nord sur la commune déléguée d'Albens. Ces parcelles forment un ensemble qui vient compléter un portage antérieur demandé à l'EPFL par la Commune d'Albens en 2015.

Cet ensemble a fait l'objet d'une étude pré opérationnelle qui a défini les grandes orientations d'aménagement de ce secteur en terme de foncier.

La surface concernée par le projet d'acquisition et de portage porte sur :

C2143	89 m²
C1864	5 m²
C1865	128 m²
C2146	4035 m²
C1861	11 467 m²

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame Marie-Dolorès REVIL à déposer un dossier de demande d'acquisition et portage auprès de l'EPFL de la Savoie pour cet ensemble et de solliciter un portage pour 10 années avec des modalités de remboursements à terme,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Madame Marie-Dolorès REVIL afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier et notamment engager les démarches pour étudier les modalités de mise en œuvre des opérations foncières sur ces tènements.

Détail des votes :
Pour : 46 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Retour de Claude GIROUD

9. Affaires relevant de l'intercommunalité

2017-11-164 : Transfert à la CA Grand Lac de la compétence "Animation et concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques" (rapporteur André ORTOLLAND)

Monsieur le Maire rappelle que la CA Grand Lac est compétente en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques. Cette compétence est actuellement exercée sur le territoire de l'ex-CALB, conformément à l'arrêté préfectoral de fusion en date du 17 novembre 2016, à l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant un délai de deux ans à compter de la fusion pour l'harmonisation des compétences facultatives.

Cette compétence entrera, à compter du 1er janvier 2018, dans le champ des compétences obligatoires des communautés d'agglomération et sera donc exercée sur l'ensemble du territoire de la CA Grand Lac.

Monsieur le Maire rappelle que la CALB était antérieurement compétente en matière d'animation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau. Cette compétence ayant été supprimée lors d'une précédente modification des statuts, et celle-ci ne faisant pas partie de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) il est proposé de la réintégrer dans les statuts de la CA Grand Lac.

Le transfert de cette compétence a pour principal objectif de permettre au CISALB d'exercer les actions d'animation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau.

Par ailleurs, cinq communes de Grand Lac (Chanaz, Motz, Ruffieux, Serrières en Chautagne, Vions) sont actuellement membres du Syndicat mixte du Haut Rhône, en charge de la gestion des milieux aquatiques et de campagnes de sensibilisation, de promotion et de communication en la matière. Au 1er janvier 2018, conformément à l'article L. 5216-7 du CGCT, La CA Grand Lac sera substituée aux communes précitées au sein de ce syndicat pour la partie gestion des milieux aquatiques, la compétence étant obligatoirement transférée à la communauté d'agglomération. Le transfert de la compétence animation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau permettra à la CA Grand Lac d'être intégralement substituée aux communes au sein de ce syndicat, y compris sur l'aspect sensibilisation, promotion et communication.

Il est par ailleurs proposé d'ajouter une mention relative à la création d'un espace muséographique, service ayant vocation à remplacer l'aquarium, cette compétence étant en lien direct avec l'animation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Cette compétence sera par la suite déléguée par la CA Grand Lac au CISALB, qui sera chargé de l'aménagement de cet espace.

Le transfert de cette compétence ne porte pas atteinte aux délais d'harmonisation des compétences (un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives) puisqu'il ne s'agit pas d'une compétence détenue au 1er janvier 2017 par l'une des intercommunalités fusionnées mais bien du transfert d'une nouvelle compétence.

Il est donc proposé d'approuver le transfert de la compétence suivante à la CA Grand Lac (compétence facultative), telle que prévue à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

« *Animation, y compris pédagogique, et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de*

JCR

sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Au titre de l'animation pédagogique, création d'un espace muséographique ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le transfert de la compétence précitée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce transfert de compétence.

Détail des votes :
Pour : 47 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur André ORTOLLAND prend la parole et précise qu'en ce qui concerne le SIGEA, les réunions entres élus et celles entre techniciens ont permis de déterminer la part des actions du SIGEA relevant de la GEMAPI à 30 % environ. C'est normalement sur cette base que doit être évalué le transfert.

2017-11-165 : Modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Rigolet,ainsi que du transfert des résultats et de la trésorerie en vue de sa dissolution au 31 décembre 2017 (rapporteur Jean-François BRAISSAND)

Monsieur Le Maire :

RAPPELLE que la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac exerce la compétence eau (budget « eau Grand Lac » 80501) depuis le 1er janvier 2017. Le Syndicat Mixte du Rigolet, ayant comme compétence unique la fourniture d'eau, sera donc de fait dissous au 31 décembre 2017.

EXPOSE, qu'en application de l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des membres doivent délibérer de façon concordante avec le comité syndical sur les modalités de dissolution du syndicat (répartition de l'actif et du passif ainsi que des résultats). Cette répartition s'effectue, pour les biens notamment, dans les conditions fixées à l'article L 5211-25-1 du CGCT, et doit respecter les principes d'équité en matière de répartition.

Or, si les conditions de liquidation ne sont pas réunies dès la décision de dissolution (ce qui sera le cas compte tenu du fait que le syndicat est encore en activité), il est possible, suivant les dispositions de l'article L 5211-26 du code précité, de procéder à une dissolution en deux temps et donnant lieu à deux arrêtés :

- un premier arrêté mettant fin à l'exercice de la compétence du Syndicat ;
- un deuxième arrêté portant dissolution du Syndicat, dans lequel sera constatée la répartition définitive de l'actif et du passif ainsi que des résultats (de fonctionnement et d'investissement) et de la trésorerie, après l'accomplissement des dernières formalités administratives et comptables qui ne pourront avoir lieu qu'en 2018 (notamment l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif).

Dans l'intervalle entre la prise d'effet du premier arrêté et du second, l'activité du Syndicat se limite aux opérations nécessaires à sa liquidation. En particulier, il n'exerce plus sa compétence, celle-ci incombe à Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac.

En conséquence, le conseil syndical, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Rumilly et les conseils municipaux de Chindrieux, de La Biolle et de Entelacs doivent se prononcer sur les grands principes de la liquidation conformément à l'article L 5211-26 du CGCT.

EXPOSE que dans cette perspective, le Président s'est rapproché des représentants des collectivités adhérentes pour arrêter les modalités de répartition de l'actif et du passif ainsi que des résultats (de fonctionnement et d'investissement) et de la trésorerie du Syndicat Mixte du Rigolet.

EXPOSE qu'afin de simplifier la procédure de transfert des équipements du Syndicat à la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac au 1er janvier 2018, il a finalement été convenu que la commune de Chindrieux sera la collectivité support pour effectuer un tel transfert, et ce, malgré les principes d'équité énoncés à l'article L 5211-25-1 du CGCT.

EXPOSE que dans la continuité de ce qui a été acté jusqu'alors :

- La répartition proposée est la suivante :
- Reprise par la commune de Chindrieux de l'ensemble des comptes de la classe 1 à 5 du Syndicat (après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif) soit :
  - tous les biens meubles et immeubles,
  - les résultats comptables,
  - la trésorerie,
  - les créances à recouvrer et les charges à payer du Syndicat...
- Substitution de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac au Syndicat pour tous les contrats en cours d'exécution.

- Après le vote du compte administratif début 2018, la commune de Chindrieux :
  - établira le procès-verbal de mise à disposition (automatique) de l'ensemble de l'actif et du passif ainsi réparti à la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac (budget eau 80501) ;
  - procédera au transfert des résultats (de fonctionnement et d'investissement) et de la trésorerie au budget régie eau 80501 de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac.

INVITE le conseil municipal à se prononcer sur :

- les modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat, plus largement des comptes de la classe 1 à 5
- le transfert des résultats (de fonctionnement et d'investissement) et de la trésorerie du Syndicat au budget eau de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L5212-33, L5211-25-1, L5211-26 et L5111-1-1 ;
VU l'exposé préalable du Maire ;
VU les modalités proposées de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Rigolet, plus largement des comptes de la classe 1 à 5, et de transfert des résultats (de fonctionnement et d'investissement) et de la trésorerie ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat sera dissous de fait au 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de simplifier la procédure de transfert des équipements du Syndicat à la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac au 1er janvier 2018, il a finalement été convenu que la commune de Chindrieux sera la collectivité support pour effectuer un tel transfert ;

JCR

- APPROUVE les modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du Rigolet, plus largement des comptes de la classe 1 à 5, et de transfert des résultats (de fonctionnement et d'investissement) et de la trésorerie, telles qu'elles sont définies par la présente délibération.
- SOLLICITE le Préfet de la Savoie pour prendre un arrêté de fin d'exercice de la compétence du Syndicat.
- MANDATE Monsieur Le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération et la transmettre en préfecture pour prise de l'arrêté portant fin d'exercice de la compétence du Syndicat.

Détail des votes :
Pour : 47 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

10. Questions diverses

Monsieur Claude GIROUD rappelle l'agression dont a été victime Monique GERBELOT, conseillère municipale, et se réjouit du travail de la gendarmerie qui a permis l'interpellation d'individus.

Monsieur Bernard MARIN rajoute que dans le cadre du dossier d'installation d'un dispositif de vidéo protection sur la commune déléguée d'Albens, l'adjudant RAMBEAU, référent sûreté du groupement de gendarmerie de la Savoie, a référencé les secteurs et les créneaux horaires où la délinquance est plus présente sur la commune, ce qui permettra d'effectuer une surveillance plus accrue à ces endroits au CSU d'Aix-les-Bains. Un travail est également en-cours sur la convention de mutualisation avec la ville d'Aix-les-Bains afin de déterminer quelle organisation est attendue au niveau du CSU. Il est précisé qu'une 2ème tranche portera sur l'installation de caméras dans les communes déléguées et l'extension du système de la commune déléguée d'Albens, notamment au niveau de la Grotte.

Participation citoyenne
Monsieur Jean-Jacques BUGNARD explique qu'une réunion d'information est organisée en collaboration avec la brigade de gendarmerie d'Entrelacs et d'Aix-les-Bains le Mercredi 6 décembre 2017 à 19 heures à la salle d'animation de la commune déléguée d'Albens.
Cette rencontre a pour but de sensibiliser les habitants de quartiers sensibles et les associer à la protection de leur environnement. Des formations seront dispensées aux personnes intéressées par ce dispositif.

Site du « pétrole » à Saint-Germain la Chambotte
Monsieur Jean-François BRAISSAND explique que les parcelles appartenant à la commune et situées sur le site dit du « pétrole » à Saint-Germain la Chambotte étant devenues plus ou moins une décharge, il a donc été décidé de réhabiliter ces terrains d'environ 4500 m² par l'apport de remblai, mis en place gratuitement par l'entreprise VIRET TP, afin de les rendre exploitable pour l'agriculture.

Syndicat de la Deysse
Monsieur Jean-Claude MIGUET questionne Monsieur le Maire quant au devenir du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres et d'Ecoulement des Eaux de la Plaine de la Deysse, dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI. Il rajoute vouloir intégrer la commission GEMAPI à la CA Grand Lac.
Un complément d'information sera demandé à Monsieur LAVAISSIERE, en charge du dossier à la CA Grand Lac

JCR

Travaux d'enrobés

Monsieur Jean-Christophe RASSAT demande s'il est prévu des travaux d'enrobés sur les routes communales et notamment sur la route du Plateau où une partie est détériorée.
Monsieur Jean-François BRAISSAND répond qu'une campagne d'enrobés doit être réalisée en 2018, et que les secteurs traités seront définis à ce moment-là.

Comité de fleurissement

Monsieur Jacques DEVERS remarque que les administrés ont participé largement au fleurissement de leurs habitations et fait part des lauréats au niveau du comité départemental. Il présente ses félicitations à M. et Mme RAMAZ Jean, de Saint-Girod, qui sont lauréats dans la catégorie propriétés fleuries visibles depuis la voie publique, à M. CORBOZ Bernard d'Albens, dans la catégorie Balcon, à Mme NONGLATON Thérèse pour le fleurissement de la chapelle de Saint-Lazare à Saint-Girod. Le comité de fleurissement adresse ses sincères remerciements à tous les intervenants.

Monsieur Bernard MARIN tient à remercier tout particulièrement Monsieur Jacques DEVERS pour son implication au sein du comité de fleurissement.

Avant de clore la séance, Monsieur Bernard MARIN informe l'assemblée de la première séance du Conseil Municipal Jeunes avant le prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21h25.

Fait à ENTRELACS, le 7 décembre 2017

Jean-Christophe RASSAT
Secrétaire de séance,

MAIRIE D'ENTRELACS
73410

Bernard MARIN
Maire,